

**ÉCOLE
DE GESTION**

UQTR



Code d'éthique et de civilité

Le 1^{er} décembre 2016

Table des matières

Définitions.....	2
Préambule.....	3
Objectif.....	4
Nos valeurs et nos principes.....	5-6
Respect et civilité.....	7-8
Intégrité.....	9
Collégialité et professionnalisme.....	10
Renseignements additionnels.....	11



Définitions

Dans ce Code **d'éthique** et de **civilité**, à moins que le contexte ne s'y oppose, les définitions suivantes s'appliquent :

- a) « **Code** » : désigne le présent Code d'éthique et de civilité.
- b) « **École** » : désigne l'École de gestion de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) incluant ses départements (Département de management, Département de gestion des ressources humaines, Département de finance et économique, Département de marketing et systèmes d'information).
- c) « **Membre(s) de l'École** » : désigne tous ses membres du corps professoral, chargés de cours, employés de soutien administratif et technique, professionnels, contractuels et ses étudiants.
- d) « **Milieu** » désigne toute personne ou organisation externe à l'École avec qui cette dernière peut avoir des relations d'affaires : partenaires, médias, collaborateurs ou autres.
- d) « **Environnement de travail** », « **milieu et/ou lieu de travail** », « **installations** » : désignent tout endroit rattaché à l'École et/ou à l'UQTR incluant tous centres universitaires liés, locaux (ex. salles de classe, salles de réunion, laboratoires, centres de recherche, lieux de congrès externes, partenaires, etc.), plus précisément tout lieu auquel une **représentation** de l'École et/ou l'UQTR se déroule en lien aux activités professionnelles de chacun des ses membres.
- e) « **Conflit d'intérêts** » : désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, à l'occasion de laquelle un membre de l'École a à accomplir une fonction d'intérêt institutionnel et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée. Toute situation susceptible d'entacher la loyauté, l'intégrité ou le jugement du membre de l'École vis-à-vis l'École est également couverte par la présente définition.
- f) « **Règles institutionnelles** », « **Règles** » : désignent toutes les politiques, procédures, règlements, ordres, engagements, conventions collectives et tous autres documents officiels de référence aux pratiques de l'UQTR mis à la disposition de tous les membres de l'École et de l'UQTR publiés par le biais des outils de communications écrites et virtuelles de l'université, ainsi que toutes modifications à ces Règles et toute nouvelle Règle qui s'ajoute, le cas échéant.
- g) « **Mission** » : désigne la mission de l'École définie au plan stratégique dûment approuvée par les membres de son assemblée générale, laquelle est composée des membres du corps professoral des départements de l'École.

* Afin de faciliter la lecture du présent Code, le masculin comprend le féminin.



Préambule

L'École de gestion de l'UQTR et ses départements (ci-après l'« **École** ») rappellent et reconnaissent **la primauté de l'application des règlements institutionnels, des conventions collectives et des ordres professionnels** qui gouvernent les divers participants visés par le présent document, plus précisément ses membres du corps professoral, chargés de cours, employés de soutien administratif et technique, professionnels, contractuels et ses étudiants (ci-après les « **membres de l'École** »).

Il apparaît opportun aux membres de l'École de définir et d'intégrer des règles de conduite en vue de promouvoir et de maintenir le respect de la mission et de la vision de l'UQTR qui s'appuient sur les valeurs institutionnelles auxquelles elle adhère :

- L'**excellence**, qui favorise l'atteinte du plein potentiel de toutes et de tous ;
- La **collégialité**, qui implique le respect, le partage et assure la liberté universitaire afin d'encourager un débat d'idées riche et respectueux des opinions et des personnes ;
- La **créativité**, qui consiste à faire preuve d'audace, à innover et oser emprunter des chemins moins fréquentés, à imaginer des solutions nouvelles et originales ; et
- L'**intégrité**, qui implique transparence et conduite responsable en matière de gestion, d'enseignement, de recherche, de direction pédagogique et de services à la collectivité.



Objectif

Le présent « **Code d'éthique et de civilité** » (ci-après le « **Code** ») est important, car il reflète les valeurs fondamentales de l'École par le biais de règles de conduite destinées à favoriser les relations harmonieuses au sein de l'École. L'application du Code repose sur une responsabilité partagée entre l'ensemble des membres de l'École. L'École attend de chacun de ses membres un engagement indéfectible à l'égard des principes les plus élevés d'intégrité et de comportement d'éthique.

Le Code se conforme aux Règles institutionnelles de l'UQTR, à sa mission, à sa vision et à ses valeurs. Il vise essentiellement l'établissement d'un « **mode de vie collective** » au sein de l'École qui préconise un environnement de travail et d'apprentissage sain, humain et respectueux.

L'École fait appel à l'adhésion aux **valeurs fondamentales** suivantes, conformes aux visées stratégiques, qui se reflètent à travers de nombreux principes faisant **partie intégrante de la mission et de la vision de l'École** :

Valeurs - <i>Code d'éthique et de civilité</i>	Visées stratégiques - <i>Plan stratégique</i>
<ul style="list-style-type: none"> ↗ Respect et civilité ↗ Intégrité ↗ Collégialité et professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Qualité ↗ Ouverture sur le monde ↗ Souplesse ↗ Proximité ↗ Utilité



Valeurs
Code



Visées stratégiques
Plan stratégique



Nos valeurs et nos principes

I. Respect et civilité

- ✓ Courtoisie / Politesse / Savoir-vivre
- ✓ Non-discrimination / Équité
- ✓ Humanité / Convivialité
- ✓ Harmonie en milieu de travail
- ✓ Environnement / Sécurité

II. Intégrité

- ✓ Honnêteté
- ✓ Objectivité
- ✓ Appartenance
- ✓ Transparence
- ✓ Confidentialité

III. Collégialité et professionnalisme

- ✓ Collaboration
- ✓ Travail d'équipe
- ✓ Engagement
- ✓ Responsabilité
- ✓ Excellence / Qualité
- ✓ Compétence
- ✓ Performance
- ✓ Diversité



I. Respect et civilité

Tous les membres de l'École se doivent d'interagir avec respect dans leurs relations interpersonnelles avec les autres membres, indépendamment du niveau hiérarchique, ainsi que dans leurs relations avec les clients et les partenaires.

L'École croit qu'il appartient à tous ses membres de contribuer à la création et au maintien d'un environnement stimulant propice au travail, à l'apprentissage et à l'innovation. Il importe donc de respecter, en tout temps, les valeurs fondamentales et les droits de la personne humaine tels qu'ils sont universellement reconnus. Toute personne mérite un respect inconditionnel, quels que soient l'âge, le sexe, la santé physique ou mentale, la religion, la condition sociale ou l'origine ethnique de l'individu en question.

1. Courtoisie / Politesse / Savoir-vivre

Faire preuve d'un respect manifeste

- 1.1. Adopter, en tout temps, un langage verbal et un comportement courtois, professionnels, non violents, non menaçants et respectueux de la personne ainsi que de ses valeurs morales, et ce, en se préoccupant de maintenir un climat de travail sain exempt de toute forme de discrimination et de harcèlement.
- 1.2. Utiliser, en tout temps, un vocabulaire courtois, professionnel, respectueux, non violent et non menaçant dans tout échange écrit (ex. échanges courriels, publications, correspondances, textes web, etc.).
- 1.3. Témoigner du respect envers les ambitions et les choix professionnels et académiques d'autrui.
- 1.4. Respecter les opinions émises par les membres de l'École et éviter de profiter d'une position d'autorité pour imposer directement ou indirectement des vues qui ne seraient autrement soutenues.

2. Non-discrimination / Équité

- 2.1. Refuser toute forme de ségrégation ou de discrimination basée notamment sur l'origine ethnique, la race, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, les convictions politiques, la condition sociale et la condition physique. Tous propos et gestes désobligeants et offensants à ces sujets sont considérés comme inacceptables au sein de l'École, et ne seront aucunement tolérés.



3. Humanité / Convivialité

3.1. Véhiculer en continu un comportement exempt d'intimidation, de dénigrement, de menace, d'humiliation ou de harcèlement.

3.2. Harcèlement

Aucune forme de harcèlement sexuel, psychologique et physique ne sera tolérée au sein de l'École.

3.2.1. Le harcèlement se définit comme étant une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour une personne. À titre d'exemple, toutes les avances importunes, les demandes de faveurs sexuelles, les remarques ou les gestes à caractère sexuel, les commentaires inappropriés, les blagues à caractère douteux, l'intimidation, le rudolement ou les contacts physiques, créant un climat de travail hostile, intimidant ou offensant, sont considérés comme du harcèlement.

4. Harmonie en milieu de travail

4.1. Respecter en tout temps les Règles de l'École et de l'UQTR.

4.2. Favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle.

4.3. Respecter les installations et le matériel mis à la disposition de l'École et de ses membres.

4.4. Respecter les Règles institutionnelles en ce qui a trait à la consommation d'alcool et de drogues.

5. Environnement / sécurité

5.1. Respecter les normes environnementales et de sécurité conformément aux Règles institutionnelles.



II. Intégrité

L'École croit en l'importance de l'intégrité, notion qu'elle considère comme étant indissociable de ses activités. Chaque membre de l'École doit assumer ses responsabilités de façon professionnelle et doit agir de sorte à conserver l'intégrité et la dignité au sein de l'École.

1. Honnêteté / Objectivité / Appartenance / Transparence

- 1.1. Observer des principes d'intégrité dans le travail et dans les relations avec autrui.
- 1.2. Éviter de se placer dans une position de conflit d'intérêts (ou d'apparence conflictuelle) qui pourrait affecter ou mettre en doute l'impartialité ou l'intégrité de l'École, c'est-à-dire dans une situation où un membre de l'École risque de favoriser son intérêt personnel ou celui d'une tierce personne, au détriment de celui de l'École. En cas de doute, les membres en informent leur supérieur *immédiat*.
- 1.3. Adhérer aux valeurs de l'École et exercer ses fonctions en toute bonne foi, ayant à cœur les intérêts de l'École.

2. Confidentialité

Reconnaître et ne pas transgresser les limites liées au respect de la confidentialité

- 2.1. Dans le cadre de leurs fonctions, les membres de l'École peuvent avoir accès à des informations confidentielles concernant l'École et ses activités. Il incombe à tous les membres de l'École de toujours agir avec bonne foi et de traiter avec toute la prudence requise l'information jugée confidentielle. Pour prévenir la divulgation et l'utilisation inopportune d'informations importantes, les procédures suivantes doivent être respectées :
 - conserver dans un endroit sûr à accès restreint les documents, les dossiers et les fichiers contenant de l'information confidentielle ;
 - les sujets confidentiels ne doivent pas faire l'objet de discussions dans les lieux publics (ascenseurs, corridors, restaurants, avions, taxis ou autres) ;
 - la transmission de documents contenant de l'information confidentielle par voie électronique, par télécopieur, doit se faire uniquement lorsqu'il est raisonnable de croire que la transmission peut se faire et être reçue en toute sécurité ;
 - la reproduction inutile de documents confidentiels doit être évitée ; et
 - tout document confidentiel doit être retiré des salles de conférences et des lieux de travail à la fin de chaque réunion.



III. Collégialité et professionnalisme

L'École considère la collaboration entre ses membres, ses partenaires ou tout autre individu concerné lié aux activités de l'École, comme une avenue prometteuse à l'avancement des connaissances, au développement professionnel et à l'apprentissage. L'École accorde une priorité au travail d'équipe. L'ouverture, la confiance mutuelle, l'entraide et la collaboration sont au cœur même de ce travail d'équipe.

1. Collaboration / travail d'équipe

- 1.1. Respecter les collègues et contribuer à l'établissement et au maintien de relations de travail harmonieuses et équitables.
- 1.2. Encourager la **coopération, le professionnalisme et le partenariat** entre collègues.
- 1.3. Prévenir l'apparition de conflits interpersonnels et les gérer en adoptant des **pratiques de communication saines et ouvertes**.

2. Engagement / Responsabilité

- 2.1. S'engager à participer et **contribuer au rayonnement et à la bonne réputation de l'École, à l'atteinte de sa mission**, et ce, de façon collective.
- 2.2. Reconnaître **sa responsabilité envers ses décisions et ses actes**.

3. Excellence / Qualité / Compétence / Performance / Diversité

- 3.1. S'acquitter de ses tâches et responsabilités avec professionnalisme dans le cadre de toutes ses activités.
- 3.2. Exercer ses fonctions avec compétence, c'est-à-dire d'une manière appropriée et soignée de sorte à assurer, en tout temps, un travail et des services de qualité.
- 3.3. Contribuer par ses connaissances, ses habiletés et son expérience à l'atteinte des résultats visés.
- 3.4. Assurer une utilisation judicieuse des ressources et des informations mises à sa disposition.
- 3.5. Encourager, respecter et contribuer à la **diversité** des activités, des projets de développement et des projets de recherche visant l'atteinte du positionnement stratégique et le rayonnement de l'École de gestion.
- 3.6. S'abstenir d'utiliser, à son profit, les ressources informatiques, matérielles et autres mises à sa disposition et d'en faire une utilisation personnelle abusive, et ce, conformément aux Règles institutionnelles.



Renseignements additionnels

Bien que le présent Code ne peut inclure toutes les Règles institutionnelles en ce qui a trait à l'éthique, la déontologie et à la bonne conduite, l'École tient à souligner qu'elle adhère à l'ensemble de ces Règles en vigueur ainsi qu'à toutes modifications à celles-ci et à toute nouvelle politique qui s'ajoute, le cas échéant.

Conséquemment, l'École rappelle à ses membres qu'il est de leur responsabilité personnelle et de leur devoir de prendre connaissance de ces Règles et d'y adhérer. Ces Règles sont mises à leur disposition par le biais des divers outils de communication de l'UQTR, notamment les suivantes à titre de référence :

- *Politique visant à prévenir et enrayer toute forme de harcèlement, de discrimination et d'incivilité à l'UQTR* : <http://www.uqtr.ca/vrsg/Reglementation/127.pdf>
- *Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études* : <http://www.uqtr.ca/vrsg/Reglementation/78.pdf>
- *Politique portant sur les utilisations des technologies de l'information et des communications* : <http://www.uqtr.ca/vrsg/Reglementation/119.pdf>

L'École, dans le respect de ces Règles, a le devoir de dénoncer toute dérogation à ces Règles si elle en est informée ou qu'elle en a conscience.

L'École réitère que des procédures de dénonciation de harcèlement sont mises à la disposition de tous les employés de l'UQTR. Si l'un de ses membres juge être victime de tels actes ou en a connaissance au sein de son environnement de travail, la direction de l'École rappelle qu'elle peut soutenir ses membres et les guider dans leurs démarches de dénonciations.

Si, à quelque moment que ce soit, un membre de l'École a des doutes quant à la conformité d'une conduite quelconque avec les dispositions de ce Code ou s'il a des questions au sujet du Code lui-même, il peut s'adresser à la direction de l'École. De même, s'il a des doutes sur la façon dont est traitée une situation concernant l'éthique, la question doit être portée à l'attention de son supérieur immédiat ou du Service des ressources humaines.

